

API Hastignan
4, Rue César Franck
33160 Saint-Médard-en-Jalles
contact@api-hastignan.fr
<http://www.api-hastignan.fr>

Saint- Médard-en-Jalles, le 19 mai 2014,

Monsieur Jacques Mangon
Maire de Saint-Médard-en-Jalles
Madame Corinne Le Moller,
Adjointe à l'École, la vie scolaire et périscolaire,
Place de l'Hôtel-de-Ville
33160 Saint- Médard-en-Jalles

Copies : Madame Fabienne Helbig,
Inspectrice de l'Education Nationale
Monsieur Pascal Piqué,
Directeur de l'Education
Panneaux des Ecoles d'Hastignan et site internet

Objet : Concertation relative à la réforme des rythmes scolaires

Monsieur le Maire, Madame l'Adjointe,

Vous avez initié une concertation relative à la réforme des rythmes scolaires, à son application et aux modifications pour la rentrée prochaine dans notre commune, et nous vous en remercions.

Nous avons bien pris note du décret national publié au Journal officiel du 8 mai 2014 qui permet certaines adaptations dans l'application de la réforme. Ainsi, les communes ont la possibilité de regrouper les activités périscolaires sur une seule après-midi. Nous souhaitons par la présente préciser la position de l'API Hastignan quant aux adaptations actuellement possibles.

Dans un contexte de scolarisation sur 4 jours et demi, l'organisation actuelle, en particulier les TAPs répartis sur les lundis, mardis, jeudis et vendredis, nous paraît globalement satisfaisante et nous ne souhaitons pas une réorganisation de la semaine. Cette organisation semble fonctionner et les modifications autorisées par le décret ministériel qui pourraient y être apportées iraient, selon nous, à l'encontre de l'objectif de la réforme, sans apporter de bénéfices notoires pour les enfants.

Il ne nous paraît donc en particulier pas souhaitable de regrouper les temps d'activités périscolaires (TAPs) sur une ou deux demi-journées par semaine. En effet, ceci ne va pas dans le sens d'un allègement des journées des enfants. Nous pensons également que les enfants et les familles ont besoin de régularité dans le déroulement de la journée et de la semaine.

En élémentaire, nous constatons que des TAPS « Activités » de 45 minutes sont trop courts, et nous souhaiterions que ces TAPS soient allongés à une heure afin de faciliter leur organisation et leur déroulement (comme cela est déjà appliqué pour les TAPS animés par les associations). Nous souhaitons que les associations puissent continuer et amplifier leur implication sur ces temps et aient les moyens de le faire.

En maternelle, comme nous avons pu vous l'exposer dans un courrier précédent, nous sommes particulièrement vigilants à l'organisation du temps de travail des ATSEM. Cette organisation étant amenée à évoluer, nous réitérons notre souhait de voir le temps de présence des ATSEM couvrir totalement le temps scolaire des enfants, y compris le mercredi pour toutes les classes. Nous attirons également votre attention sur la nécessité d'organiser des réunions de

travail entre les différents acteurs concernant les spécificités des maternelles, comme il avait été prévu dans le cadre du comité de pilotage du PEDT.

Lors de la réunion du 12 mai, vous avez annoncé la gratuité des TAPs pour les familles pour l'année scolaire 2014-2015 et nous en sommes satisfaits.

Concernant le décalage des horaires entre les écoles maternelle et élémentaire d'Hastignan, la dérogation pour les fratries permettant de chercher les enfants avec un décalage de 15 minutes sans facturation (dérogation présentée par M. Piqué lors de la réunion du 12 mai) nous semble une proposition répondant à la problématique.

Enfin, en ce qui concerne les horaires de début et de fin de l'école, nous souhaitons, dans un esprit de stabilité, maintenir les horaires actuels (8h45-12h et 13h45-15h45 les lundis, mardis, jeudis et vendredis ; 8h45-11h45 le mercredi).

Vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à notre courrier, et dans l'attente d'une réponse de votre part, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, Madame l'Adjointe, l'expression de nos salutations les plus distinguées.

Les Représentants API Hastignan
Maternelle et Élémentaire